

# Fiche de Données de Sécurité

## CITROX



Fiche du 28/7/2015, révision 1  
Conforme au Règlement (CE). N°2015/830

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale: CITROX

Type de produit: Détergent acid

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro-duits à base de solvants)

Usages déconseillés :

Aucune en particulier

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TURCO ITALIANA SpA, Via Artigianale, 29 - 25010 Montirone (Brescia) - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137 e-mail:info@turco.it

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@turco.it

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

TURCO ITALIANA SpA - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137

e-mail:info@turco.it

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucune

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Symboles:



Attention

Indications de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Bien se laver les mains après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

1CITROX/1

Page n. 1 de 12

# Fiche de Données de Sécurité

## CITROX

Pas applicable

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

1-5 % Acide citrique

REACH N° 01-2119457026-42-XXXX, CAS: 5949-29-1, EC : 201-069-1

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

1-5 % Alcool C12-15 éthoxylate

CAS: 68131-39-5

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

1-5 % Oléfine sulfonate de sodium

CAS: 68439-57-6, EC: 270-407-8

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

0.1-1.0 % Diéthanolamide de coco

CAS: 68603-42-9, EC: 271-657-0

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

<0.1% Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium

REACH N° 01-2119970550-39-XXXX, CAS: 85409-22-9, E C: 939-350-2

⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.

<0.1% 2,2'-iminodiéthanol

REACH N° 01-2119488930-28-XXX, Numéro Index: 603-0 71-00-1, CAS: 111-42-2, EC: 203-868-0

⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

<0.1% Alcool éthylique

REACH N° 01-2119457610-43, Numéro Index: 603-002-0 0-5, CAS: 64-17-5, EC: 200-578-6

⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

<0.1% Alcool benzylique

REACH N° 01-2119492630-38-XXX, Numéro Index: 603-0 57-00-5, CAS: 100-51-6, EC: 202-859-9

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

Déclaration des ingrédients conformément au règlement 648/2004/CE Détergents:

tensioactifs amphotères, tensioactifs non ioniques, < 5 %

tensioactifs anioniques

Le produit contient Parfums

également :

1CITROX/1

Page n. 2 de 12

# Fiche de Données de Sécurité

## CITROX

Allergènes : Amylcinnamaldehyde

Pour le texte complet des phrases de risque et le risque de se reporter au paragraphe 16.

---

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation

# Fiche de Données de Sécurité

## CITROX

d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le bulletin technique

Aucune utilisation particulière

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Substances contenues

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

ACGIH - LTE mg/m<sup>3</sup>(8h): 1 - Comportement: Contraignant - Remarques: Peau, A3

OEL - LTE mg/m<sup>3</sup>(8h): 2 - LTE ppm: 0.46 - Comportement: Contraignant - Les effets critiques: Foie, rognons.

Alcool éthylique - CAS: 64-17-5

ACGIH - STE mg/m<sup>3</sup>(15min): 1884.25 - STE ppm: 1000 - Comportement: Contraignant - Remarques: A3 - Les effets critiques: Irritation des voies respiratoires.

Alcool benzylique - CAS: 100-51-6

OEL - LTE mg/m<sup>3</sup>(8h): 10 - Comportement: Contraignant

Valeurs limites d'exposition DNEL

Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium - CAS: 85409-22-9

Consommateur: 3.4 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 3.96 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 1.64 - U.M.: mg/m<sup>3</sup> -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 5.7 mg/kg - Consommateur: 3.4 - U.M.: mg/kg -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

Travailleur professionnel: 0.13 mg/kg - Consommateur: 0.07 - U.M.: mg/kg -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.25 - U.M.: mg/m<sup>3</sup> -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 0.06 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Travailleur professionnel: 47 mg/kg - Consommateur: 28.5 - U.M.: mg/kg -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

## Fiche de Données de Sécurité

### CITROX

Travailleur professionnel: 450 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 95.5 - U.M.: mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 9.5 mg/kg - Consommateur: 5.7 - U.M.: mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 90 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 19.1 - U.M.: mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 25 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 5 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

#### Valeurs limites d'exposition PNEC

Acide citrique - CAS: 5949-29-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.44 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg

Cible: Terrain - valeur: 33.1 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.044 mg/l

Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium - CAS: 85409-22-9

Cible: Eau marine - valeur: 0.00096 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.0009 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.00016 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.09 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.27 mg/kg

Cible: Terrain - valeur: 7 mg/kg

Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 0.4 mg/l

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.0022 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00022 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.019 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0019 mg/kg

Cible: Terrain - valeur: 0.00108 mg/kg

Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 100 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.022 mg/l

Alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Cible: Terrain - valeur: 0.456 mg/kg

Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 39 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.527 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

1CITROX/1

Page n. 5 de 12

## Fiche de Données de Sécurité CITROX

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide vert parfumé	--	--
Odeur:	Fruité	--	--
Seuil d'odeur :	Ind mg/m <sup>3</sup>	--	--
pH:	2,1	--	--
Point de fusion/ congélation:	Initiale de 0 °C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Initiale de 100 °C	--	--
Point éclair:	Aucun °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	pa	--	--
Inflammation solides/gaz:	pa	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	pa % v/v	--	--
Pression de vapeur:	3.2 kPa	--	--
Densité des vapeurs:	> 1	--	--
Densité relative:	1.02 g/ml	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	pa	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	ind	--	--
Température d'auto- allumage :	Pas auto- inflammation °C	--	--
Température de décomposition:	Ind °C	--	--
Viscosité:	Ind mPa.s	--	--
Propriétés explosives:	Pas explosif	--	--
Propriétés comburantes:	Pas oxydant	--	--

### 9.2. Autres informations

## Fiche de Données de Sécurité

### CITROX

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Ind	--	--
Liposolubilité:	pa	--	--
Conductibilité:	Ind	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Aucune	--	--

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

##### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

##### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

##### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de dithiocarbamates, de métaux élémentaires (alcalis, terres alcalines, alliages en poudre ou vapeurs), de nitrures, de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact de dithiocarbamates, de fluorures inorganiques, de sulfures inorganiques, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines)

##### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

##### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

##### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

#### SECTION 11: Informations toxicologiques

##### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Pas applicable

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Acide citrique - CAS: 5949-29-1

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 11700 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Souris - Op.: = - Valeur: 5400 - U.M.: mg/kg

Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif - Source: OECD 405

Alcool C12-15 éthoxylate - CAS: 68131-39-5

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 300 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg

Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Op.: Négatif

Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Oui

Oléfine sulfonate de sodium - CAS: 68439-57-6

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg

Test: Irritant pour les yeux - Op.: Positif

Test: Irritant pour la peau - Op.: Positif

Diéthanolamide de coco - CAS: 68603-42-9

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

## Fiche de Données de Sécurité

### CITROX

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 10000 - U.M.: mg/kg  
Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium - CAS: 85409-22-9

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 397.5 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 426 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Souris - Op.: = - Valeur: 919 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 800 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 3412 - U.M.: mg/kg

Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: Positif

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 680 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: -1 - Valeur: 1100 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 1600 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 13 - U.M.: g/kg - Source:

Portail REACH

Test: LCLo - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 0.2 - U.M.: mg/l - Durée: 8 heures

Alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 6300 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 20 - U.M.: g/kg

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 10470 - U.M.: mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 124.7 - U.M.: mg/l - Durée: 4 heures

Alcool benzylque - CAS: 100-51-6

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 1230 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 1000 - U.M.: ppm - Durée: 8 heures

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 4178 - U.M.: mg/l - Durée: 4 heures

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 2015/830/CE indiquées ci-dessous sont à considérer PD.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Basé sur l'information disponible n'est pas prévu que ce produit peut provoquer des effets nocifs sur l'environnement quand ils sont suivis les instructions et d'élimination recommandée.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Liste des substances dangereuses pour l'environnement et éco-toxicologiques des informations disponibles:

Acide citrique - CAS: 5949-29-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

## Fiche de Données de Sécurité

### CITROX

LC50 Poissons = 440 mg/l 48 *Leuciscus idus melanotus*  
LC50 Daphnie = 1535 mg/l 24 *Daphnia magna*  
LC50 Algues = 425 mg/l 168 *Scenedesmus quadricauda*  
LC50 Bactéri > 10000 mg/l 16 *Pseudomonas putida*

Alcool C12-15 éthoxylate - CAS: 68131-39-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

LC50 Poissons > 1 mg/l 96 *Cyprinus carpio*  
EC50 Daphnie > 1 mg/l 48 *Daphnia magna*

e) Toxicité pour les plantes:

EC50 Algues > 1 mg/l 72 *Desmodium subspicatum*

Diéthanolamide de coco - CAS: 68603-42-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

LC50 Poissons = 4 mg/l 96  
EC50 Daphnie = 2.3 mg/l 48  
IC50 Algues = 2 mg/l 72

Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium - CAS: 85409-22-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

LC50 Poissons = 0.515 mg/l 96  
LC50 Poissons = 0.85 mg/l 96  
EC50 Daphnie = 0.016 mg/l 48 *Daphnia magna*  
EC50 Daphnie = 0.02 mg/l 48  
EC50 Algues = 0.06 mg/l 96 *Selenastrum capricornum*  
IC50 Algues = 0.03 mg/l  
IC50 Algues -1 1 mg/l 72  
IC50 Bactéri = 11 mg/l 0.5

b) Toxicité aquatique chronique:

NOEC Algues = 0.009 mg/l

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

EC50 Daphnie = 55 mg/l 48 *Daphnia magna*  
LC50 Poissons = 1460 mg/l 96 *Pimephales promelas*  
EC50 Algues = 2.2 mg/l 96 *Pseudokirchneriella subcapitata*

b) Toxicité aquatique chronique:

NOEC Daphnie = 0.78 mg/l 504 *Daphnia magna*

Alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

LC50 Poissons = 10 mg/l 96 *Lepomis Macrochirus*  
LC50 Poissons = 770 mg/l 1 *Pimephales promelas*  
EC50 Daphnie = 230 mg/l 48 *Daphnia Magna*  
EC50 Daphnie = 55 mg/l 24 *Daphnia Magna*  
EC50 Algues = 770 mg/l 72 *Pseudokirchneriella subcapitata*  
EC50 Bactéri = 390 mg/l 24

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Acide citrique - CAS: 5949-29-1

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: 28 journées - %: 97 - Remarques: Pas applicable

Alcool C12-15 éthoxylate - CAS: 68131-39-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Demande biochimique en oxygène - Durée: 28 journées - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium - CAS: 85409-22-9

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

## Fiche de Données de Sécurité

### CITROX

Règlement (CE) n °648/2004 relatif aux détergents et les amendements:

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans les règlements relatifs aux détergents.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool C12-15 éthoxylate - CAS: 68131-39-5

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium - CAS: 85409-22-9

Bioaccumulation: Pas applicable Test: BCF- Facteur de bioconcentration 0.5 - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Bioaccumulation: Pas applicable Test: Kow - Coefficient de partition 0.5 - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition -1.43 - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Alcool C12-15 éthoxylate - CAS: 68131-39-5

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

2,2'-iminodiéthanol - CAS: 111-42-2

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit et de son résidu:

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Les codes qui indiquent le type de déchet doivent être considérés comme des recommandations sur la base de l'utilisation prévue pour ce produit. En fonction de l'utilisation spécifique et des caractéristiques des déchets de l'utilisateur des codes différents pourront être utilisés. Code de déchets CER / CEE (2000/532/CE), imputables au produit en tant que:

07 06 01\* liquides aqueux de nettoyage et liqueurs mères

HP4

Tout produit résiduel doit être éliminé avec le matériel.

Conteneurs / emballages contaminés

Conteneurs, même complètement vides, ne doivent pas être éliminés de façon appropriée.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

Recycler si possible. Envoyer à recyclage autorisée et les installations d'élimination ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales.

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### 14.1 Numéro ONU :

Pas applicable

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Pas applicable

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Pas applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage :

Pas applicable

# Fiche de Données de Sécurité

## CITROX

### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: pas

IMDG-Marine polluant: pas

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas

---

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1999/13/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 0.05 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0.47 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Indisponible

---

## SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H312 Nocif par contact cutané.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 67/548/CEE (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses) et ses modifications ultérieures, le Règlement (CE) N° 1272/2008, le règlement (CE) N° 790/2009 (annexe VI), le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).

Directive 1999/45/CE (Classification, emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs; Directive 2006/8/CE.

Directive 2003/105/CEE (Activités liées aux risques d'accidents graves) et amendements successifs.

Les émissions de polluants et la portée (DPR 203/88, les réglementations régionales DM 12.07.90):

Directive 2013/10/UE (Aérosols) modifiant la directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) no 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques et ses modifications ultérieures.

Règlement (UE) no 126/2013 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006

concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) N° 304/2003 et amendements successifs. Règlement (UE) no 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et ses

## Fiche de Données de Sécurité

### CITROX

modifications ultérieures.

Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE (élimination des déchets) et amendements successifs.

l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route, l'édition actuelle (ADR)

Réglementation IATA / ICAO = Dangereux Règlement sur les marchandises par voie aérienne, édition courante.

RID Règlement = Une concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, édition courante.

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses produites par l'Organisation maritime internationale (IMO), édition courante.

Principales sources bibliographiques:

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

ESIS: European chemical Substances Information System and Environmental hazard classification.

Directive 2000/39/EC et 2006/15/EC (valeurs limites d'exposition professionnelle).

ACGIH - Threshold Limit Values - 2010 edition

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances.

Fiches de sécurité pour les produits chimiques REACH-base de données

Fiche de données de sécurité des données techniques et des matières premières que par le fournisseur

Abréviations et acronymes:

TLV-TWA = Valeur Limite d'Exposition-temps moyenne pondérée, de 8 heures journée de travail, 40 heures par semaine; TLV-STEL-15 min de course Seuil = valeurs - limite à courte terme; TLV-C = limites d'exposition au plafond; Notes: BIE = Indices biologiques d'exposition; SEN = sensibilisateur; Peau = peut être absorbé par la peau. Catégories de cancérogénicité: A1 / A2 = confirmé / suspecté cancérogène humain; A3 = cancérogène chez l'animal; A4 / A5 = non Classifiable / pas soupçonné comme cancérogène humain. ACGIH = American Conference sur Governmental Industrial Hygienists. OEL = limite d'exposition professionnelle. LTE = exposition à long terme, STE = exposition court terme.

ind = indisponible, pa = pas applicable; DL50 = dose létale (solides et liquides), CL50 = concentration létale (gaz) qui va tuer 50% des animaux testés; ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.